

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 28 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mai, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Pierre HUET, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. HUET – MME GUENSER – M. DOSE – MME DILLMANN – M. BERNARDO – MME ARGENTINO – M. BAUER – MME CARNEIRO JOLY – M. JACQUOT HECK – MME LEPINE – M. WAGNER – MME JEANVOINE – M. ROUGIEUX – MME HANEGREEFS – MELLE LALLEMENT – M. MENDES ANTUNES – M. DE BIASI – MME DUBAUX – M. VERGES – MME BINET – M. KOCH – MME BURCKER – M. GUERRA – MME SEILER – MME RICHIER – M. BECK

LES CONSEILLERS CI-APRES AVAIENT DELEGUE LEUR MANDAT A : M. EL HSSAINI A M. BAUER – MME BARAILLE A M. HUET – M. LOCTIN A M. KOCH

Un scrutin a eu lieu, MME LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de présents : 26	Nombre de votants : 29
---	--------------------------------	-------------------------------

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 21 mai 2014, que le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juin 2014 et qu'il a été transmis à la Sous Préfecture le 2 juin 2014 d'où le caractère exécutoire du présent acte

Points de l'ordre du jour :

1	ATTRIBUTION DE PRIME POUR RAVALEMENT DE FACADES	M. BAUER	MME GUERRE
2	CREATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE DE LA 2 ^E TRANCHE DU LOTISSEMENT COTE ST PIERRE	M. BAUER	MME GUERRE
3	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS STAGES SPORTS LOISIRS	MME CARNEIRO JOLY	MELLE COURREGES
4	SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE ALSH-PERISCOLAIRE » AVEC LA CAF	MME DILLMANN	MME ZIEGLER
5	INDEMINTE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL	M. JACQUOT HECK	MME DOMINGOS
6	APPROBATION DU PROGRAMME GLOBAL 2014 AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT	M. JACQUOT HECK	M. LANG
7	CONVENTION DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	M. JACQUOT HECK	M. LANG
8	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DITES « TAP »	M. JACQUOT HECK	MME ZIEGLER
9	MODIFICATION DU SPANC – ADHESION DE LA COMMUNE AU SDAA 54	M. WAGNER	M. ROBAINÉ
10	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	M. LE MAIRE	M. LANG
11	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPL ET MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES	M. LE MAIRE	M. LANG
12	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	M. LE MAIRE	MME OLIVIER
13	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	M. LE MAIRE	MME OLIVIER
14	DEMANDE DE CLASSEMENT DE LIVERDUN EN COMMUNE TOURISTIQUE	M. LE MAIRE	MME IACONO
15	DELEGATIONS DE FONCTION – PRECISIONS APPORTEES A LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2014	M. LE MAIRE	M. LANG
16	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	M. LE MAIRE	MME DOMINGOS
17	DESIGNATION DES MEMBRES AU CLECT	M. LE MAIRE	M. LANG

Approbation du compte rendu 9 avril à l'unanimité

N° 2014/05/1

ATTRIBUTION DE PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES
Rapporteur : M. BAUER

M. BAUER, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution d'une prime d'aide au ravalement.

Il rappelle :

- la délibération n° 98-08-69 du 18/08/98, ayant pour objet la mise en œuvre d'une procédure d'aide au ravalement de façades et l'approbation du règlement d'octroi de primes.
- La délibération 2011/09/7 du 21/09/2011, portant modification du règlement.
- La délibération 2013/02/1 du 20/02/2013, portant modification du règlement

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades, réunie le 7 Janvier 2014 a examiné le dossier de

- Mme Antoinette MANGINOT

Le 7 avril 2014, la facture acquittée a été déposée en mairie par le propriétaire et les travaux constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'accorder le versement de la prime à :

Nom - Prénom	Adresse	Montant travaux retenu	Montant prime versée
Mme Antoinette MANGINOT	6 rue St Pierre 54460 Liverdun	4004,00	2440,00

PRECISE que ce montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet dans le budget ville 2014.

N° 2014/05/2

CREATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE DE LA 2^E TRANCHE DU LOTISSEMENT COTE ST PIERRE
Rapporteur : M. BAUER

M. BAUER, adjoint délégué, informe le conseil municipal que suite à la programmation de la deuxième tranche du lotissement de la Côte St Pierre par le lotisseur Francelot, il y a lieu de nommer la future voie de desserte interne des lots et de numéroter ceux-ci tels qu'ils figurent au plan joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

NOMME la future voie de la deuxième tranche du lotissement :

Rue de la Côte St Pierre

Celle-ci étant le prolongement de la voirie de la première tranche.

NUMÉROTE ainsi les lots projetés tels que repérés au plan joint à la présente délibération

lot 1	32 rue de la Côte St Pierre	lot 11	37 rue de la Côte St Pierre
lot 2	34 rue de la Côte St Pierre	lot 12	35 rue de la Côte St Pierre
lot 3	36 rue de la Côte St Pierre	lot 13	33 rue de la Côte St Pierre
lot 4	38 rue de la Côte St Pierre	lot 14	31 rue de la Côte St Pierre
lot 5	40 rue de la Côte St Pierre	lot 15	29 rue de la Côte St Pierre

lot 6	42 rue de la Côte St Pierre	lot 16	27 rue de la Côte St Pierre
lot 7	44 rue de la Côte St Pierre	lot 17	25 rue de la Côte St Pierre
lot 8	46 rue de la Côte St Pierre	lot 18	23 rue de la Côte St Pierre
lot 9	48 rue de la Côte St Pierre		
lot 10	50 rue de la Côte St Pierre		
lot 19	24 rue de la Côte St Pierre		
lot 20	26 rue de la Côte St Pierre		
lot 21	28 rue de la Côte St Pierre		
lot 22	30 rue de la Côte St Pierre		

2014/05/3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS STAGES SPORTS LOISIRS
Rapporteur : MME CARNEIRO JOLY

Mme CARNEIRO JOLY, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des Stages Sports Loisirs organisés pendant les vacances de printemps 2014, trois associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux Stages Sports Loisirs des vacances de printemps 2014 selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Tennis Club	97.60
Basket Club	48.80
Handball Club	48.80
TOTAL	195.20

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2014 de la Ville.

2014/05/4

SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE ALSH – PERISCOLAIRE » AVEC LA CAF
Rapporteur : MME DILLMANN

Mme DILLMANN, adjointe déléguée, expose au conseil municipal qu'il convient de signer avec la CAF une convention « périscolaire » définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH – périscolaire ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe

2014/05/5

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
Rapporteur : M. JACQUOT HECK

M. JACQUOT HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal que le receveur municipal peut être sollicité dans le cadre de son concours et conseil aux collectivités.

Le conseil :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

DECIDE à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christian SCHMITT, receveur municipal.

Patrick Koch souhaite connaître le montant de cette indemnité. Le Maire l'informe qu'elle avoisine les 500 euros. Elle est calculée sur un pourcentage de la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées au cours des trois dernières années. Il ajoute que pour une harmonisation entre les communes du Bassin de Pompey, le taux appliqué a été réduit de 100 à 50%.

2014/05/6

APPROBATION DU PROGRAMME GLOBAL 2014 AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. JACQUOT HECK

M. JACQUOT HECK, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 septembre 2013, le conseil général de Mthe et Melle, a été sollicité pour l'attribution d'une subvention de 101 867 € au titre de la dotation communale d'investissement, et ce pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public.

L'autorisation de commencer les travaux nous a été délivrée le 10 octobre 2013.

Il convient désormais d'approuver le programme global 2014.

C'est pourquoi le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le programme global 2014 au titre de la dotation communale d'investissement.

PRÉCISE que le programme global est composé d'un seul projet, à savoir la rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Liverdun.

PRÉCISE que le montant de ce projet s'élève à 340 900 € hors taxes

CONFIRME la demande de subvention au titre de la DCI 2014 d'un montant de 101 867 €

2014/05/7

CONVENTION DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : M. JACQUOT HECK

M. JACQUOT HECK, adjoint délégué, expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »)

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Energie délivrés par la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

M. JACQUOT HECK indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWh cumac (cumulés actualisés sur la durée de vie) et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, M. JACQUOT HECK informe les membres du conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

La commune a déjà adhéré au groupement de collecte du SDE54 en 2013.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE 54 pour la 3^e période courant jusque fin 2017.

AUTORISE le maire à signer la convention de gestion relative au transfert et à la valorisation des certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE54 jointe en annexe.

2014/05/8

FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DITES « TAP »
Rapporteur : M. JACQUOT HECK

M. JACQUOT HECK, adjoint délégué, expose qu'à compter de septembre 2014, la commune va mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires selon l'organisation jointe en annexe.

Afin de permettre l'accès à tous aux activités qui seront mises en place dans chaque école deux fois par semaine, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un coût d'inscription symbolique de 5 € par trimestre et par enfant, pour les deux premiers enfants inscrits. A partir du 3^e enfant inscrit, ce coût d'inscription sera gratuit ainsi que les activités proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 voix contre

FIXE Le tarif d'inscription aux « TAP » (temps d'activités périscolaires) à 5 € par enfant et par trimestre.

PRECISE que les activités seront ensuite gratuites.

Le Maire explique que cette inscription est symbolique pour fidéliser les enfants inscrits. Les activités sont gratuites. Patrick Koch déclare que cette loi est une volonté de l'Etat qui devrait en assumer le coût et non les collectivités territoriales. Les éducateurs seront payés, quel que soit le nombre de participants. Selon lui, on pénalise les familles, et on crée une hausse d'impôts déguisée. Il suggère de trouver un autre moyen pour financer cette réforme. Le Maire lui rétorque que le nombre d'animateurs est fonction du nombre d'enfants à encadrer, et que si on fait venir deux animateurs pour encadrer trente deux enfants, alors qu'en réalité, ils ne sont que 16, un seul animateur aurait suffi, mais qu'il faudra quand même rémunérer le deuxième, ce qui engendre une dépense inutile. Sébastien Dosé, premier adjoint, rappelle que la municipalité a préféré ne pas appliquer la réforme en 2013, pour observer les bonnes pratiques. En effet, les villes qui ont proposé l'entière gratuité sont confrontées à des problèmes d'absentéisme. Ce droit d'entrée est une solution pour impliquer les parents et non une ressource financière. Patrick Koch admet qu'il ne s'agit pas d'une forte contrainte financière, mais il aurait préféré que l'accès aux activités soit gratuit, tout au moins cette année, à titre de test. Magali Dillmann, adjointe aux affaires scolaires, souligne que le fait d'inscrire son enfant à une activité est une démarche volontaire. Le coût de l'inscription n'est pas, selon elle, un frein, d'autant plus que la ville conserve le principe d'accès pour tous aux activités communales.

Patrick Koch estime qu'une grande partie des 5 euros va passer dans la gestion de cette contribution qui risque d'être un casse-tête. Selon lui le succès des TAP passera par l'attrait des activités. Magali Dillmann rappelle que la commission municipale dont mesdames Burcker et Richier sont membres, s'est réunie la semaine dernière et s'efforce, en lien avec les associations, de proposer des activités attractives.

Le Maire ajoute qu'il faut responsabiliser les parents et estime que la gratuité n'est pas toujours une bonne option. Patrick Koch rappelle à ce titre que la gratuité des colis du collège nécessiterait d'être revue. La Maire rappelle que le coût des TAP pour la commune s'élèvera entre 60000 et 70000 euros.

2014/05/9

MODIFICATION DU SPANC – ADHESION DE LA COMMUNE AU SDAA 54
Rapporteur : M. WAGNER

M. WAGNER, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 11 décembre 2013, le conseil municipal a créé le service public d'assainissement non collectif.

Après l'instruction de plusieurs dossiers en régie, il s'avère que les coûts de gestion sont supérieurs aux participations financières demandées aux utilisateurs.

Les temps d'instruction, et les besoins de formation pour la veille technique et législative, sont des prestations contraignantes par rapport à la faible quantité de dossiers.

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA 54), propose cette prestation mutualisée à l'ensemble des communes du département et permet ainsi de répondre à cette obligation à moindre coût.

Après estimation des cas d'assainissement non collectif et en prévision de la révision du zonage d'assainissement, l'adhésion au SDAA 54 est avantageuse, techniquement et financièrement.

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe et Moselle à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au SDAA 54 à compter du 1^{er} janvier 2015.

PRECISE que les montants des contrôles décidés par la délibération du 11 décembre 2013 sont annulés et remplacés par ceux appliqués par le syndicat, qui sont du même montant.

PRECISE que le règlement du SPANC sera modifié une fois l'adhésion au syndicat devenue effective.

Patrick Koch souhaite connaître le coût de l'adhésion. Le Maire indique qu'elle s'élève à 500 euros environ.

2014/05/10

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : M. LE MAIRE

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'accepter le règlement intérieur du conseil annexé à la présente délibération.

2014/05/11

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPL ET MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Société Publique d'Aménagement et d'Equipeement du Bassin de Pompey a été créée le 25 septembre 2012, afin de disposer d'un outil d'urbanisme opérationnel en capacité de porter des opérations urbaines, des projets de rénovation d'anciens quartiers et d'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques, à travers la réhabilitation de friches ou de créations de nouveaux quartiers.

Elle est dotée d'un capital social d'un million d'euros, avec un apport de 85 % des parts par la communauté de communes et 15 % par les communes au prorata du poids de population par strate de 1500 habitants.

La société est administrée par un conseil d'administration représenté exclusivement de collectivités territoriales et leurs groupements. Le nombre de sièges à pourvoir est de quinze : treize représentants de la communauté de communes et deux représentants des communes désignées au sein d'une assemblée spéciale, constituée par les treize communes membres.

La présidence du conseil d'administration est assurée par la communauté de communes, dont l'assemblée délibérante doit autoriser à exercer cette fonction.

A l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, il convient de désigner à nouveau votre représentant au sein des instances de la Société Publique Locale.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été adopté pour 6 ans, afin d'assurer le fonctionnement de la société. Ce pacte engage les actionnaires à confier en priorité à la SPL les opérations d'aménagement et d'équipements publics et fixe les conditions de rémunération et la mise à disposition de personnel.

Au regard des dispositions préconisées par la chambre régionale des comptes, il est proposé une modification du pacte d'actionnaires, article 2.2 sur le mode de rémunération de la SPL, concernant l'assiette du taux de rémunération sur les dépenses HT et non TTC comme indiqué initialement.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la société publique d'aménagement et d'équipement du bassin de Pompey,

Vu le pacte d'actionnaires,

Après examen du présent rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions

DESIGNE M. DOSE pour siéger à l'assemblée spéciale de la société publique d'aménagement et d'équipement du bassin de Pompey et sous réserve de la délibération de cette dernière, de siéger au conseil d'administration

APPROUVE la modification du pacte d'actionnaires article 2.2 Modes de rémunération de la SPL comme suit :

- Concession d'aménagement : 5 % à 8 % du montant HT des dépenses inscrites au bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement
- Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée : entre 3 % et 5 % du montant HT du coût de l'ouvrage tel qu'arrêté par le maître d'ouvrage dans l'enveloppe financière prévisionnelle du programme

2014/05/12

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer une liste de 32 personnes (16 commissaires titulaires et 16 suppléants) parmi lesquelles seront choisis par la direction départementale des finances publiques les membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

C'est pourquoi, le maire propose la liste des personnes suivantes :

TITULAIRES proposés	SUPPLEANTS proposés
M. Alain LEPINE	M. Paul PERTUS
M. François ROUGIEUX	M. Sébastien MEGALI
M. Michel GEOFFROY	Mme Bernadette BAUDROUX
M. Jean Pierre CLEMENT	M. Joël WALLON
Mme Annie L'HOMME	M. Roger LALLEMENT
M. Guy CLAUDEL	M. Benoit STAUFFER
M. Patrick KOCH	Mme Jacqueline PERNEL
M. Jean TROGRIC	M. Pascal BECK
Mme Gisèle DANIEL	M. André DUPONT
M. Didier Jacquot HECK	M. Fabrice ANTOINE
M. Rémi WAGNER	M. Rodolphe BAUER
M. Charles BERNARDO	Mme Catherine GUENSER
M. Bernard BOUQUILLON	M. Hervé LIMOSIN
M. Philippe OESTERLE	Mme Rachel RICHIER
M. Pascal BEAU	M. Olivier LAVAL
M. Jean LOCTIN	Mme Sandrine PRETAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ENTERINE les propositions de M. le maire

2014/05/13

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le maire expose que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. La CIID se substitue aux commissions communales en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et les établissements industriels.

Les récentes élections nécessitent la constitution d'une nouvelle commission. Composée de 11 membres (le président + 10 membres), cette commission est arrêtée par le directeur départemental des finances publiques parmi une proposition de 40 personnes (20 titulaires, 20 suppléants dont 2 de chaque domiciliés hors périmètre de la communauté) établie par la communauté de communes sur proposition des communes membres. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou membre de la communauté européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- Etre inscrit aux rôles des impôts de la communauté ou des communes (une représentation équitable entre contribuable TF et CFE doit être recherchée)
- De plus, un équilibre entre élus et administrés est souhaitable

Le nombre de commissaires à désigner par commune a été établi selon :

- Le poids de la contribution foncière économique de la commune, correspondant aux superficies et valeurs locatives cadastrales estimées des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels,
- Le nombre d'établissements sur son territoire
- Le potentiel de développement économique

Liverdun doit désigner 4 commissaires domiciliés dans la commune et un domicilié hors du périmètre du bassin de Pompey.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE les personnes suivantes domiciliées à Liverdun :

- 1 – M. Jean Pierre HUET
- 2 – M. Alain LEPINE
- 3 – M. Didier Jacquot HECK
- 4 – Mme Pascale BINET

DESIGNE M. JEAN LOCTIN comme personne domiciliée hors du périmètre du bassin de Pompey

2014/05/14

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LIVERDUN EN COMMUNE TOURISTIQUE
Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Maire expose que Liverdun a été classée commune touristique par arrêté préfectoral du 16 avril 2009, pour une durée de 5 ans. Un dossier de renouvellement de ce classement a été déposé en préfecture le 7 avril 2014. Il convient, à la demande du préfet, de prendre une délibération sollicitant ce renouvellement.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » conformément à la circulaire interministérielle du 3 décembre 2009.

Le maire souligne qu'il s'agit d'un renouvellement. La ville avait obtenu ce classement en 2009 pour 5 ans.

2014/05/15

DESIGNATION DE FONCTIONS – PRECISIONS APPORTEES A LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2014
Rapporteur : M. LE MAIRE

Le maire rappelle que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de pouvoirs, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il convient d'apporter deux précisions à cette délibération.

1 – le conseil municipal a confié au maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme. Il s'agit du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Il est proposé au conseil d'accorder cette faculté dans la limite de 100 000 € par préemption.

2 – le conseil municipal a délégué au maire la passation des marchés publics. Il est proposé, afin de faciliter la gestion des petits marchés, de préciser que le maire pourra déléguer la signature de ceux-ci, dans des limites fixées par arrêté, au directeur général des services et aux chefs de services.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions

ADOpte les modifications proposées ci-dessus.

Patrick Koch estime que cette somme est encore trop importante.

2014/05/16

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin, d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DECIDE de charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ◆ durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015
- ◆ régime du contrat : capitalisation

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

2014/05/17

DESIGNATION DES MEMBRES AU CLECT

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une Commission locale créée entre la CCBP et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique (dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Le 7 février 2002, par délibération n° 1, le Conseil de Communauté a décidé de retenir 2 représentants par commune de plus de 5000 habitants.

M. le Maire rappelle également la délibération n° 2002/03/29 du 25 mars 2002 par laquelle deux membres avaient été désignés.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions

DESIGNE

- M. Jean Pierre HUET
- M. Didier JACQUOT HECK

Pour siéger à cette commission au sein de la communauté de communes du bassin de Pompey.

Le maire informe les conseillers que le camping et l'Office de Tourisme seront transférés au Bassin de Pompey au 1^{er} janvier 2015. Patrick Koch rappelle que le camping rapportait 11 000 euros par an à la commune. Le Maire précise qu'il faut aussi tenir compte des travaux réalisés en régie par les services techniques. Il ajoute qu'il est normal que le camping soit transféré à la communauté de communes dans le cadre de cette nouvelle compétence. De plus, il y a beaucoup de travail à réaliser pour relever le camping de Liverdun. Patrick Koch espère que la communauté de communes va investir dans le camping la somme équivalente au transfert de charges et souhaite que l'on établisse un contrôle.

Questions diverses

1/ Jean-Claude Guerra demande des précisions sur les **indemnités** versées au maire, adjoints et conseillers délégués. Le maire l'informe du montant de chaque indemnité.

2/Jean-Claude Guerra regrette un **mauvais entretien de la rue de la Gare** (herbe, mégots...). Le maire indique que la balayeuse en panne, vient ce jour d'être réparée. En ce qui concerne les herbes, le maire rappelle la volonté de la commune de supprimer les produits phytosanitaires, ce qui implique une tolérance pour la présence de petite végétation dans les rues entre deux traitements. Patrick Koch évoque la méthode thermique comme alternative. Le maire rappelle que la commune a déjà tenté cette solution il y a 4 ou 5 ans. Elle s'est avérée très insatisfaisante.

3/ Patrick Koch souhaite connaître l'avancée des négociations sur la menace de **fermeture de classe à l'école Brassens** à la rentrée. Le maire l'informe que la rencontre avec l'inspecteur la semaine dernière est positive. Si conformément aux prévisions, l'effectif est supérieur ou égal à 110 élèves en septembre, il n'y aura pas de fermeture de classe. Il se montre optimiste sur le rapport de la commission du 30 juin qui prendra position sur ce sujet.

4/ Pascal Beck demande s'il est possible d'obtenir un **calendrier prévisionnel des dates des conseils municipaux** sur une année. Le maire lui explique qu'il est très difficile de planifier sur un an. En revanche, il envisage de donner les dates d'un conseil sur l'autre.

Le prochain conseil aura lieu fin juin / début juillet.

Fin de séance : 22h04

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	ATTRIBUTION DE PRIME POUR RAVALEMENT DE FACADES	M. BAUER	MME GUERRE
2	CREATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE DE LA 2 ^E TRANCHE DU LOTISSEMENT COTE ST PIERRE	M. BAUER	MME GUERRE
3	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS STAGES SPORTS LOISIRS	MME CARNEIRO JOLY	MELLE COURREGES
4	SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE ALSH-PERISCOLAIRE » AVEC LA CAF	MME DILLMANN	MME ZIEGLER
5	INDEMINTE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL	M. JACQUOT HECK	MME DOMINGOS
6	APPROBATION DU PROGRAMME GLOBAL 2014 AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT	M. JACQUOT HECK	M. LANG
7	CONVENTION DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE	M. JACQUOT HECK	M. LANG
8	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DITES « TAP »	M. JACQUOT HECK	MME ZIEGLER
9	MODIFICATION DU SPANC – ADHESION DE LA COMMUNE AU SDAA 54	M. WAGNER	M. ROBAINÉ
10	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	M. LE MAIRE	M. LANG
11	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPL ET MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES	M. LE MAIRE	M. LANG
12	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	M. LE MAIRE	MME OLIVIER
13	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	M. LE MAIRE	MME OLIVIER
14	DEMANDE DE CLASSEMENT DE LIVERDUN EN COMMUNE TOURISTIQUE	M. LE MAIRE	MME IACONO
15	DELEGATIONS DE FONCTION – PRECISIONS APPORTEES A LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2014	M. LE MAIRE	M. LANG
16	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	M. LE MAIRE	MME DOMINGOS
17	DESIGNATION DES MEMBRES AU CLECT	M. LE MAIRE	M. LANG

Fin de séance à 22H04

Liverdun, le 6 juin 2014

Le Maire,

Jean Pierre HUET

